


DEMANDE D'ORGANISATION D'EVENEMENT(S)

pour tout rassemblement du public



**À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉE DANS UN DÉLAI
DE DEUX MOIS AVANT LA MANIFESTATION.**

À DÉFAUT, VOTRE DOSSIER NE SERA PAS EXAMINÉ.

-  Si la manifestation accueille moins de 1 500 personnes, le service d'ordre professionnel n'est pas obligatoire et la sécurité peut être limitée à l'existence d'un téléphone filaire à proximité.
- Si l'effectif attendu dépasse 1 500 personnes, l'organisateur devra mettre en place un service d'ordre professionnel (décret du 31 mai 1997).
- Si l'effectif attendu est supérieur à 5 000 personnes (ou 3 000 personnes pour les manifestations à risques), l'événement peut être considéré comme un Grand Rassemblement et devra faire l'objet d'une déclaration en Préfecture **3 mois avant son déroulement.**

Vigipirate

Afin de garantir la sécurité du public dont vous avez la responsabilité, il vous appartient, en fonction du niveau du plan Vigipirate, de l'attractivité et de la sensibilité de l'événement, de prévoir un dispositif de surveillance et de contrôle des accès et si vous le jugez nécessaire, de prévenir les services de police municipale et de gendarmerie. Pour de plus amples informations, vous devez consulter les sites suivants : <http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate> et <https://www.interieur.gouv.fr/Publications/Securite-interieure/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.



Culture et évènementiels

NOTICE DE SÉCURITÉ

1, place Général de Gaulle
29360 CLOHARS-CARNOËT

ORGANISATEUR

M ^{me} , M. :	Prénom :
Organisme représenté / Association :	
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél dom. :	
Port. :	
E-mail :	
Numéro de Licence d'entrepreneur du spectacle :	

MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :
Date(s) :
Lieu(x) :
Heures d'ouverture au public :

LA MANIFESTATION SE DÉROULE

Dans un établissement (compléter les pages 2, 3, 6 à 10)
En plein air (compléter les pages 2, 4, 6 à 10)
Sous tente ou chapiteau (compléter les pages 2 à 5, 6 à 10)

LA MANIFESTATION EST CONCERNÉE PAR

Sonorisation
Débit de boissons temporaire* (page 14)
Droits de place **
Autorisation d'occupation du domaine public ou de la voie publique
Modification de la circulation et/ou de stationnement (page 6)
Utilisation d'artifices pyrotechniques (Cerfa 14098)
Vide grenier (Cerfa 13939)
<u>Aucune autorisation</u>

* La buvette devra se situer à plus de 50 mètres d'un débit de boissons déjà existant et respecter les zones de protection existantes autour de certains établissements.


** Présence de commerçants (restauration, vente...) sur le domaine public.

LA MANIFESTATION SE DÉROULE

EN PLEIN AIR (places publiques, jardins publics...)

Date(s) et heure(s) de montage :
Date(s) et heure(s) de démontage :
Lieu :
Adresse :

EFFECTIF MAXIMUM ATTENDU SIMULTANÉMENT (public + membres de l'organisation) :

 **L'organisateur devra fournir** : Un plan d'implantation du site sur lequel figureront les issues de secours (préciser la largeur), les accès pompiers, les extincteurs, les barrières, les différents aménagements ainsi que les zones accessibles ou non au public.

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION SE DÉROULANT EN PLEIN AIR

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Utilisation d'une source de chaleur : oui non si oui laquelle ?
Utilisation de combustibles gazeux : oui non si oui lesquels ?
Utilisation d'appareils électriques : oui non si oui lesquels ?
Reprise sur l'installation existante : oui non Important : Type de protection obligatoire :
Disjoncteur différentiel 30 mA + terre

AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATIONS

	Nature	Classement du matériau
Mobilier (podiums, chaises, tables...)		
Divers (écrans géants...)		Fournir le procès verbal de classement au feu
Grils, structures, portiques, régies...		Fournir l'attestation de solidité ou procès verbal de contrôle après installation

GRADINS ET TRIBUNES

Liste des tribunes	Nombre de places (1 personne par place numérotée ou 2 personnes par mètre linéaire)
1	
2	
3	

L'organisateur devra veiller dans tous les cas à demander une attestation de montage des tribunes au chef monteur. **De plus, si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agréé.** Ces documents devront parvenir à la Mairie de Clohars-Carnoët, avant l'ouverture au public.

SOUS CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES GONFLABLES

Date(s) et heure(s) de montage :

Date(s) et heure(s) de démontage :

Lieu :

Adresse :



L'organisateur devra fournir :

- Dans le cadre de structures externalisées, l'extrait de registre de sécurité des tentes dûment complété par l'organisateur, ou pour des petites structures, une attestation de classement au feu M2 de la toile.
- Un plan d'implantation détaillé (à l'échelle et coté) des chapiteaux, tentes et structures sur le site ainsi qu'un plan de leur aménagement sur lequel figureront les sorties de secours (préciser la largeur), les accès pompiers, les extincteurs, les bannières, les différents aménagements ainsi que les zones accessibles ou non au public.

DÉTAIL DES CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES GONFLABLES

Quantité	Taille	Destination	Public attendu	Nbre d'issues	Largeur des issues

Extincteurs prévus (nombre et types) :

Type d'ancrage des structures : pieux lests Éclairage de sécurité : oui non

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

AMÉNAGEMENTS ET DÉCORATIONS

	Nature	Classement du matériau
Sol		
Murs		
Plafond		
Mobilier (podiums, chaises, tables...)		
Divers (écrans géants...)		Fournir le procès verbal de classement au feu
Chauffage - Appareils à combustion		Fournir l'attestation de contrôle des appareils
Grils, structures, portiques, régies...		Fournir l'attestation de solidité ou procès verbal de contrôle après installation

GRADINS ET TRIBUNES

Liste des tribunes	Nombre de places (1 personne par place numérotée ou 2 personnes par mètre linéaire)
1	
2	
3	

L'organisateur devra veiller dans tous les cas à demander une attestation de montage des tribunes au chef monteur. **De plus, si le cumul des places est supérieur à 300, les tribunes devront être contrôlées par un organisme agréé.** Ces documents devront parvenir à la Mairie de Clohars-Carnoët, avant l'ouverture au public.

SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

ASSURANCE

En Responsabilité Civile :	oui	non	Compagnie :
Pour l'emprunt de matériel :	oui	non	N° police :
Pour l'accueil du public :	oui	non	

ORGANISATION GENERALE

	Nom Prénom	Téléphone portable
Responsable de la manifestation		
Coordinateur général		
Régisseur général		

ANALYSE DES RISQUES

Quels sont les risques susceptibles d'être engendrés par la manifestation ?

.....

.....

.....

.....

.....

Que proposez-vous comme mesures de sécurité pour limiter ce(s) risque(s) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

MODIFICATION DE CIRCULATION et/ou DE STATIONNEMENT

Rue(s)	Date(s) :	du au ...	Heure(s) :	de à ...

1/ Pour chaque critère, multiplier la note correspondante à la situation évaluée par le coefficient mentionné

2/ Noter le résultat dans la colonne « estimation »

3/ Additionner l'ensemble des résultats de la colonne « estimation » pour obtenir le résultat final entre 12 et 48

	critère de risque	note	coefficient	estimation
BILLETTERIE	places pré-vendues en totalité	1	3	
	places partiellement pré-vendues	2		
	vente uniquement sur place	3		
	entrée libre sans billetterie	4		
ADMISSION	longtemps à l'avance	1	3	
	1 heure avant	2		
	moins de 1 heure avant	3		
PLACEMENT	assis avec places réservées	1	1	
	assis sans places réservées	2		
	debout	3		
TYPE DE SPECTACLE TYPE DE PUBLIC	calme	1	4	
	peu agité	2		
	agité	3		
CIRCONSTANCES PARTICULIERES*	inexistant	0	1	
	probable	2		
	sûr	3		
ALCOOL, DROGUE	pas de consommation prévisible	0	2	
	consommation excessive d'alcool prévisible	2		
	consommation prévisible de psychotrope	3		
GESTION des ABORDS **	simple	1	1	
	compliqué	2		
	très compliqué	3		
Résultat de l'estimation				

Risque modéré : 1 personnel de sécurité pour 300 spectateurs
Risque moyen : 1 personnel de sécurité pour 150 à 300 spectateurs
Risque fort : 1 personnel de sécurité pour 100 à 150 spectateurs

Compter 3500 personnes/heure/agent pour le contrôle des billets sans contremarque (sans palpation)

Compter 1800 personnes/heure/agent pour le contrôle des billets avec contremarque (sans palpation)

Compter 1100 personnes/heure pour 2 agents (1 homme + 1 femme) pour le contrôle des billets avec palpation

En cas de nécessité l'organisateur doit pouvoir adapter la cadence d'admission

L'effectif doit être adapté en fonction des circonstances

Pour les manifestations à **risque modéré**, l'encadrement pourra être réalisé en partie par du personnel n'ayant pas le statut d'agent de sécurité

* liés à des circonstances particulières (antagonismes sociaux, affrontements d'ordres politique, religieux, ethnique...)

** 3 cas de figures :

Structures permanentes en milieu urbain (bâtiments...)

Structures temporaires (tribunes, chapiteau...)

Environnements dangereux (présence d'eau, pente, route passagère...)

L'usage veut que l'organisateur gère les abords de l'enceinte. Toutefois, le maire ne peut déléguer ses pouvoirs de police.





* Aide au calcul du Dispositif de Premier Secours sur <https://www.clohars-carnoet.fr/culture-loisirs/associations-clohars/>

à joindre OBLIGATOIREMENT à votre dossier

DISPOSITIF OPERATIONNEL

	Désignation	Nombre et Désignation	Position à préciser sur le ou les plan(s)
PERSONNEL	Secouristes - DPS*		
	Médecins		
	Agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) déjà présents sur le site		
	Agents du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) ajoutés par l'organisateur		
	Personnes formées à la surveillance du risque incendie (personnel travaillant sur le site)		
	Personnes formées à la surveillance du risque incendie (membres de l'organisation)		
	Membres de l'organisation présents sur le site et dédiés au service d'ordre		
	Vigiles - Placiers pour parking		
MATÉRIEL	Défibrillateur		
	Téléphone filaire		
	Ambulances		
	Autres (radios, tente PC pour les secouristes...)		
	Extincteurs		
		

SANTÉ - HYGIÈNE

Toilettes Nbre :

Bacs à ordures Nbre :

Évacuation des déchets Nbre :

Toilettes handicapés Nbre :

Alimentation en eau Nbre :

Évacuation des eaux usées Nbre :

N.B. : Ces éléments renseignés permettent à la Mairie de Clohars-Carnoët de contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il ne s'agit pas ici de demande de prêt de matériel, ces éléments sont à la charge de l'organisateur. En revanche, pour les toilettes (non PMR) et bacs à ordures, une demande de prêt peut être faite via le formulaire en fin de document.

COVID-19

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

/!\ l'organisateur devra préciser les modalités concrètes de mise en œuvre des mesures sanitaires qu'il pense installer (pour l'hygiène des mains, distanciation, port du masque, hygiène des lieux, lieux à risques (vestiaires, buvettes, restauration...))

(document(s) à joindre afin de présenter votre dispositif)

ACCESSIBILITÉ

L'organisateur doit veiller à ce que l'ensemble des installations, structures et chapiteaux soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

LOI n°2005-102 du 11 février 2005
pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap**. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures, intérieures des établissements, (...) et concerne les circulations, les places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Entre autres :

- L'accès aux sites, aux bâtiments par des rampes 5 % de pente maximum, mise en place de passages de câbles...
- L'accès à tous les équipements sanitaires, comptoirs (hauteur maximum 0,80 m)...
- Ressaut inférieur ou égal à 2 cm.
- L'accès aux animations
- Toutes les circulations devront faire 1,40 m de largeur minimum.

PIECES ADMINISTRATIVES

DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destinée à la gestion des dossiers d'organisation des événements sur le territoire de Clohars-Carnoët.

La Mairie de Clohars-Carnoët est responsable du traitement. La Préfecture et les organismes partenaires des manifestations sont destinataires des données qui seront conservées. Conformément à la législation en vigueur relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Générale - 1 place Général De Gaulle 29360 CLOHARS-CARNOËT ou par email à secretariat@clohars-carnoet.bzh. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données ; la base légale de ce traitement est le consentement.

En cochant cette case, je consens à ce que mes données soient traitées dans le cadre de l'organisation des événements sur le territoire de Clohars-Carnoët. Je suis informé(e) de mon droit à retirer ce consentement en le demandant à secretariat@clohars-carnoet.bzh.

ENGAGEMENTS

L'organisateur, signataire du présent document, certifie avoir pris connaissance du « #1 Guide d'organisation des événements rassemblant du public », « #3 règlement de matériels de fête » et s'engage à respecter les recommandations émises par les Autorités.

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour le bon traitement de son dossier, l'organisateur vérifiera ici la présence des documents demandés :

Cette notice dûment complétée	Mesures COVID prévues
Calcul DPS fourni	
L'ensemble des PLANS nécessaires	

L'organisateur atteste l'exactitude des renseignements notés dans la présente notice

Nom :

Prénom :

Le :

Signature :

PLAN : À DÉFAUT, VOTRE DOSSIER NE SERA PAS EXAMINÉ.



Merci de faire figurer sur le plan l'implantation

les différents aménagements, structures et mobiliers, l'ensemble des branchements, ... qui seront mis en place le jour de la manifestation

la matérialisation des axes routiers de pénétration et les dégagements de secours, les déviations et coupures de voies de circulation, ainsi que le positionnement des parkings, les barrières éventuels...

le positionnement des zones dangereuses, des espaces interdits au public, des extincteurs, de l'accueil des secours...

Vous pouvez télécharger un fond de plan, sur [ici](#)



Demande d'affichage de banderoles associatives

Nom de l'association* :

Nom du demandeur* :

En qualité de* :

Téléphone fixe* : **Portable*** :

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Mail :

Sollicite l'autorisation de poser une à 5 banderoles pour la manifestation suivante :

.....

Date de la manifestation : Lieu de la manifestation :

Les banderoles ne pourront être affichées avant le :

Veillez cocher un emplacement maximum par catégorie souhaitée en période de vacances scolaires. Pour les périodes hors vacances scolaires, cochez au maximum 5 emplacements.

Catégorie 1

- Langlagic
- Groupe scolaire
- Rond-point Les Hauts du Sénéchal

Catégorie 2

- Carrefour Contact
- Le Kérou..... D M

Catégorie 3

- Keranquernat.....
- Penalé.....

Date de la demande :	Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

AVIS

Favorable Défavorable

Date et Signature, le Maire

- Rappel :**
- Les banderoles associatives ne peuvent excéder 6 mètres
 - Les emplacements sont réservés aux associations cloharsiennes.
 - Ne sont pas autorisés les affichages concernant toute vente (commerce, foire...)
 - Les banderoles doivent être apposées au plus tôt avant l'événement et doivent être enlevées le lendemain de la manifestation au plus tard.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DIFFUSION D'UN MESSAGE SUR LES PANNEAUX LUMINEUX

Nom de la structure :

Nom et prénom du demandeur :

Téléphone : Mail :

La mairie de Clohars-Carnoët est équipée de 2 panneaux lumineux, place de l'Océan (double face) et place Général de Gaulle (simple face). Ces panneaux peuvent afficher du texte et des images. Si vous souhaitez voir apparaître un visuel (photo, infographie...) en plus des informations de l'évènement, merci de nous le communiquer par mail (pièce jointe <5Mo) ou par wetransfer (<https://wetransfer.com/>) à :

communication@clohars-carnoet.bzh

en précisant dans l'objet du mail : « Demande d'affichage sur les panneaux lumineux - Nom de l'évènement - JJ/MM/AAAA ».

INFORMATIONS SUR L'ÉVÈNEMENT :

Veillez compléter les informations suivantes

• Type d'évènement :

• Lieu :

• Date(s) :

• Horaires :

• Tarifs :

• Modalités d'inscription :

• Autre :

Date de diffusion souhaitée (7 jours avant l'évènement maximum) :

Sous réserve d'acceptation auprès du service communication. Le service se réserve le droit de reformuler les informations ou refuser la diffusion d'un visuel.

Date : Signature :

Cochez cette case si vous souhaitez voir apparaître votre évènement sur l'application 

Votre évènement apparaîtra dans l'onglet «Programme des évènements» de la ville. Sur la page suivante, vous pouvez ajouter des informations supplémentaires sur votre évènement.

Demande reçue le : Traité et mis en ligne le :

Signature :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

EXEMPLE DE VISUEL SUR LES PANNEAUX

Place limitée, informations essentielles uniquement !

**CONCOURS DE PEINTURE
«COULEURS DE KLOAR»**

**SAMEDI 9 OCTOBRE 2021
THÈME : BAS-POULDU**

Détails et inscription sur
www.clohars-carnoet.fr

La photo fournie par vos soins nous sert à créer le visuel qui sera ensuite affiché sur les panneaux. Seules quelques informations essentielles peuvent apparaître à l'écran afin de conserver un maximum de lisibilité.



Demande d'ouverture de débit de boissons temporaire

Nom de l'association :

Nom du demandeur* :

En qualité de* :

Téléphone fixe* : **Portable* :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Mail :

Sollicite l'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire :

Catégorie 1

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermenté ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 ou 2 degrés, limonade, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Catégorie 3

vin, bière cidre, poiré, hydromel et vin doux naturel, bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crème de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degré(s) d'alcool, vins doux naturels autre que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Intitulé de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

du : **au :**

Date de la demande :	Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :
-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------

AVIS

Favorable Défavorable

du..... au jusqu'à heures

Date et Signature, le Maire

Rappel :
*Vu l'article 2542-8 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu les arrêtés préfectoraux
Vu la demande ci-dessus*



Demande de matériels

établissement d'un devis pour les organisateurs à la ville de Clohars-Carnoët

Nom de l'association* :

Nom du demandeur* :

Téléphone fixe* : **Portable*** :

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Mail :

du : *au* : **Type de manifestation** :

Lieu de la manifestation : **Ouverture au public** **OUI** **NON**

Podium	mi-scène	29m2	emplacement à préciser sur votre plan
	scène complète	43m2	
	bâches		fond à cours à jardin

Stands (3x3m) maxi 12

Tables (2,2x0,8m) maxi 100

Bancs maxi 200

Barrières maxi 100

Praticables (2x1m) maxi 10

Passes-câbles maxi 10

Tables de crêpes maxi 12

Toilettes sèches maxi 2

Grilles d'expo AVEC pieds maxi 40

SANS pieds maxi 15

Panneaux

 maxi 4	 maxi 3	  panneau à volets maxi 8	 maxi 6
--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------

Chapiteaux (6x12m) maxi 2

Coffrets prises

maxi 2

Câbles triphasés

câble 5G6 32A P17>P17	x50m	maxi 2
câble 5G6 32A éclaté>P17	1x1m	
câble 5G16 63A P17>P17	1x50m	
câble 5G16 63A éclaté>P17	1x50m	
câble 5G16 63A éclaté>P17	1x1m	

Branchement provisoire

Vous sollicitez la mise en place d'une installation électrique sur le domaine public. Merci de définir vos besoins :

Matériel à brancher	Puissance en Watt	Préciser monophasé ou triphasé	Préciser le type de fiche : PC16 (prise classique) ou P17

N.B. : Merci de fournir un plan précis permettant de localiser le positionnement de votre besoin.

L'alimentation sera installée par les services d'ENEDIS dans le respect des règles de sécurité. Toute modification de celle-ci engagerait votre responsabilité.

Il vous appartient d'assurer le maintien en conformité et en bon état de l'installation électrique mise à votre disposition.

Les armoires comportant des borniers devront être maintenues fermées par tout moyen approprié interdisant leur ouverture sans utilisation d'un outil.

Tout raccordement sur l'installation devra être réalisé par une personne disposant des compétences électriques adéquates. Notamment, toute installation réalisée sur bornier devra être effectuée par un électricien habilité.

Pour rappel, il vous appartient ensuite de réaliser les alimentations secondaires. Si l'installation en aval nécessite l'interconnexion des terres, il vous appartient de la mettre en œuvre.

En cas de mise à disposition de coffret par le Pôle Technique, il vous appartient de vérifier l'adéquation entre ces matériels et l'installation que vous réalisez en aval.

La mise à la terre des podiums, groupes électrogènes, chapiteaux et autres, est du ressort de l'organisateur.

Bacs poubelle

sous réserve d'acceptation de Quimperle Communauté

OM

TRI

Nom :

Signature :

Date :